

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **7 septembre 2021, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- l'immeuble situé au 1359, route 132 Ouest à Cap d'Espoir, sur le lot 5 904 133.

Nature et effet de la dérogation mineure

La demande consiste à autoriser un agrandissement du bâtiment avec une marge de recul arrière de 3,52 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-49 du 4 juillet 2020 adopté dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi **7 septembre 2021 à 19 h** (selon les directives ministérielles qui seront alors en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19).
2. En transmettant ses **commentaires par écrit, au plus tard le 7 septembre 2021, à 16 h 30**, par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0.
3. En transmettant ses **commentaires par écrit, en direct lors de la séance du conseil**, à l'adresse courriel renseignements@ville.perce.qc.ca, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil.

Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis au conseil, pour considération, avant qu'il ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Percé, ce 13 août 2021.

Gemma Vibert,
Greffière